

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B\_10\_063

### DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 15h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur **BOSSARD Michel**.

#### PRÉSENTS :

- M. **BOSSARD Michel**, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. **GUILLOIN Stéphane**, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. **DAVID Daniel**, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. **BORDET Bernard**, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme **RINEAU Annie**, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. **CARTRON David**, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. **CHOLLET Joël**, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

#### EXCUSÉS :

- M. **HENRIET Christian**, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. **LA MACHE Denis**, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme **POUPLIN Adeline**, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. **RENAULT Claudy**, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme **RINEAU Annie**, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

### **OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL ARTISANAL A SAINT-HILAIRE-DES-LOGES : RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a développé depuis 2009 une offre immobilière et foncière pour les entreprises. Elle dispose ainsi d'une offre foncière dans les principales zones et de plusieurs bâtiments relais d'une superficie comprise entre 200 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>. Cette offre immobilière participe à l'installation de petites et moyennes entreprises, ou à la relocalisation des entreprises locales en développement.

A ce jour, l'ensemble des bâtiments est loué. Les loyers perçus couvrent l'investissement ainsi que les charges de fonctionnement.

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre cette dynamique d'offre immobilière, et a envisagé de réaliser un atelier artisanal sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, suite à la demande d'un artisan.

Pour la réalisation de ce projet dont le montant de l'opération totale était estimé à 250 000€ HT, la Communauté de Communes s'est entourée d'un maître d'œuvre.

Cependant, le gérant de la société a fait part de sa volonté d'abandonner son projet d'intégrer le bâtiment projeté.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique et notamment le livre IV, de la seconde partie, relatif aux « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée »,

Vu la décision du Bureau du 2 avril 2021, n°2021B\_04\_021, acceptant la proposition de la SARL ART 9 de Niort, représentée par Monsieur Mickaël BEAUNE, pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la politique de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant le programme de construction de local artisanal,

Considérant que le montant des travaux relatifs à la construction d'un local artisanal était estimé à 250 000 € HT,

Considérant la proposition du cabinet SARL ART 9, pour un taux d'honoraires de 8 %, pour la mission de base, soit 20 000 € HT,

Considérant que l'artisan à l'origine de la demande d'intégrer un bâtiment artisanal dans la Zone Artisanale le Fief aux Moines à Saint-Hilaire-des-Loges, a abandonné le projet,

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas pour objectif de poursuivre le projet faute de demande de local artisanal dans cette Zone,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général, sans faute de la part du titulaire,

Considérant que la SARL ART 9 titulaire du marché, a droit à une indemnité de résiliation conformément au contrat de maîtrise d'œuvre et à l'article 31 du CCAG de maîtrise d'œuvre (5% sur la part des prestations prévues au marché mais non réalisées),

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau :

- Son accord pour la résiliation sans faute pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL ART 9 pour la construction d'un local artisanal dans la Zone Artisanale le Fief aux Moines à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Pour l'autoriser à procéder au versement de l'indemnité de résiliation telle que prévue au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la résiliation sans faute pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la SARL ART 9 pour la construction d'un local artisanal dans la Zone Artisanale le Fief aux Moines à Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de l'indemnité de résiliation telle que prévue au contrat de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 octobre 2022

Le Président,

  
Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

  
Annie RINEAU